

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	30 janvier 2026
Date d'affichage :	30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (18h55), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé (18h46), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, COLAS Anne Marie, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella (17h59)

Absents : LE FLOCH Éric, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie

Procurations : TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, ANTHOINE Julien à BOURDON Yves, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David,

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

N°2026/18

Finances locales

Budget principal « Ville de Bégard »

Reprise anticipée du résultat provisoire 2025 au budget primitif 2026 et affectation du résultat

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,
- Les résultats provisoires de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant :

- Que le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 n'a pas encore été adopté,
- Que l'instruction M57 autorise la reprise anticipée des résultats provisoires pour l'équilibre du budget primitif,
- Que cette reprise présente un caractère provisoire et devra être régularisée lors du vote du CFU 2025,

Il est proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER le résultat anticipé constaté et de l'affecter au titre de l'année budgétaire 2026, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2025

2025	Report 2024	Pat affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 243 380,93 €	887 421,13 €	751 403,49 €	1 107 363,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	462 181,82 €		110 909,11 €	573 090,93 €
TOTAL				1 680 454,22 €

<u>Pour information</u>	
INVESTISSEMENT	Restes à Réaliser
RECETTES	49 700,00 €
DEPENSES	208 505,09 €

DE DÉCIDER de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Résultat provisoire 2025	1 107 363,29 €
Section de fonctionnement	
Affectation provisoire 1068 en investissement	700 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté R002-BP 2026	407 363,29 €
Excédent d'investissement reporté R 001-BP 2026	573 090,93 €

DE DIRE que, si le compte financier unique (CFU) fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE la reprise anticipée, au budget primitif 2026, des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et d'investissement tels que susmentionnés ;

DÉCIDE d'affecter au compte 1068 la somme de 700 000€ ;

DÉCIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 de 407 363,29 € en R002 « excédent de fonctionnement reporté » ;

DÉCIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2025 de 573 090,93 € en R001 « résultat d'investissement reporté » ;

DIT que, si le compte financier unique (CFU) fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la

reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN

